

# REPUBLIQUE FRANCAISE

# COMMUNE DE GONESSE

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance Ordinaire du 23 septembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre,

Le Conseil municipal de la Commune de GONESSE légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à Gonesse, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire**.

**Secrétaire de séance :**

**Etaient présents :**

**Groupe Socialiste et apparentés :**

Monsieur BLAZY  
Monsieur CAURO  
Madame GRIS  
Monsieur JAURREY  
Monsieur RICHARD  
Madame MAILLARD  
Monsieur ANICET  
Madame CAUMONT  
Madame MOUSTACHIR  
Monsieur HAKKOU  
Madame TORDJMAN  
Monsieur TOUIL  
Monsieur NDALA  
Monsieur DUBOIS  
Madame VALOISE  
Madame OSSULY  
Monsieur OUERFELLI

**Groupe Communiste et Républicain :**

Monsieur PIGOT  
Madame HENNEBELLE  
Monsieur BOISSY  
Madame QUERET  
Monsieur MACREZ

**Nombre de membres  
composant le Conseil  
Municipal : 35**

**Nombre de membres  
en exercice : 35**

**Nombre de conseillers  
présents ou  
représentés : 32**

**Début de séance : 31**

**Fin de séance : 29**

**Groupe Agir pour Gonesse :**

Monsieur TIBI  
Monsieur HAROUTIOUNIAN  
Monsieur YAPO

**Elu non inscrit :**

Monsieur OUCHIKH (SIEL)

**Groupe Un nouveau Souffle pour Gonesse :**

Monsieur SABOURET  
Monsieur DOS SANTOS  
Madame PEQUIGNOT  
Monsieur SAMAT  
Monsieur BARAN

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents avec pouvoir :**

Madame MURCIA, Groupe Communiste et Républicain à Madame HENNEBELLE.

**Absents :**

Madame YOHALIN, Groupe Agir pour Gonesse - Monsieur VIGOUROUX, élu non inscrit -  
Madame KARTOUT, élue non inscrite.

**Arrivée de Monsieur OUCHIKH à 20h45.**

**Départ de Messieurs TIBI, HAROUTIOUNIAN et YAPO à 22h25.**

**OBJET** : Motion de soutien à la proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris.

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la Constitution, notamment son article 11,

**Vu** la loi organique n°2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et la décision du Conseil constitutionnel n°2013-681 DC du 5 décembre 2013,

**Vu** la proposition de loi enregistrée à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 10 avril 2019 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris,

**Vu** la décision du Conseil constitutionnel n°2019-1 RIP du 9 mai 2019,

**Vu** le décret n°2019-572 du 11 juin 2019 portant ouverture de la période de recueil des soutiens,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que les communes sont tenues de faciliter le recueil des soutiens des citoyens inscrits sur les listes électorales à une proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution,

**Considérant** que la période de recueil des soutiens à la proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris est ouverte du 13 juin 2019 au 13 mars 2020,

**Considérant** que la privatisation d'infrastructures aéroportuaires stratégiques en situation de monopole menace les recettes publiques, dont celles des collectivités territoriales,

**Considérant** que les impératifs de maîtrise de l'aménagement du territoire, de continuité du territoire et de maillage territorial ne peuvent être garantis par un modèle économique privé comme en témoigne l'expérience britannique,

**Considérant** que la protection des populations et de l'environnement nécessitent que les intérêts de la puissance publique s'imposent à ceux de l'exploitant des aéroports, notamment en matière d'environnement et de sûreté,

**Considérant** que la gestion par un actionnaire majoritaire privé du groupe Aéroports de Paris aggraverait la pollution sonore et atmosphérique subie quotidiennement par les populations riveraines dont les intérêts seraient moins bien pris en compte,

**Considérant** que le groupe Aéroports de Paris prévoit la construction d'un nouveau terminal 4 qui pourrait accueillir 500 vols de plus par jour (au total 1800 vols quotidiens) et 40 millions de passagers de plus par an, projet incompatible avec les enjeux de santé environnementale et les objectifs climatiques nationaux,

**Considérant** dès lors qu'il est d'intérêt communal que tout soit mis en œuvre pour favoriser le recueil des soutiens précités.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**SOUTIENT** la proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris ;

**APPELLE** les citoyens inscrits sur les listes électorales de la commune à apporter leur soutien à cette proposition de loi ;

**S'ENGAGE** à faciliter le recueil de ces parrainages par la mise à disposition du public de moyens numériques et par le recueil des formulaires CERFA dans les équipements communaux.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **30 SEP. 2019**

Publié, le : **- 1 OCT. 2019**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'Ecole Albert Camus et la construction d'un restaurant scolaire à Gonesse – Lancement d'une procédure avec négociation.**

**RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 18 septembre 2019,

**Considérant** que la ville de Gonesse a décidé de réhabiliter l'école Albert Camus située dans le square de La Garenne, au Nord-Ouest de la Ville,

**Considérant** que cette opération de réhabilitation consiste en la construction d'une extension de 3 classes et la construction d'un restaurant scolaire,

**Considérant** que les objectifs de cette opération sont :

- De mettre aux normes (thermique, accessibilité, incendie, électricité) les bâtiments dans le cadre de la réhabilitation,
- De permettre une évolution du nombre d'élèves accueillis,
- De proposer un projet en adéquation avec les besoins de la Ville et en association avec le projet de démolition/ reconstruction des écoles Marc Bloch et Marie Curie

**Considérant** que pour mener à bien cette opération, le recrutement d'un maître d'œuvre s'avère nécessaire,

**Considérant** que compte tenu de la réglementation en vigueur et du montant estimatif de la mission, il est nécessaire de lancer une procédure de marché sous la forme d'une procédure avec négociation,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** le lancement d'une procédure de marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'école Albert Camus et la construction d'un restaurant scolaire sous la forme d'une procédure avec négociation.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **30 SEP. 2019**

Publié, le : **- 1 OCT. 2019**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET** : Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**RAPPORTEUR** : Monsieur CAURO

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants et L 153-45 et suivants,

**Vu** le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2006, mis à jour le 8 janvier 2008 et le 14 novembre 2008, modifié les 24 juin 2010, 24 septembre 2015 et le 31 janvier 2017, mis à jour le 15 avril 2019 et le 9 juillet 2019,

**Vu** les arrêtés n°207/2019 et n°237/2019 engageant la modification simplifiée n°2 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants :

- Décliner les objectifs du CDT sur trois ilots identifiés ;
- Faire évoluer ponctuellement le plan de zonage et le règlement afin de l'ajuster aux formes urbaines et aux constructions existantes ;

**Vu** la notice de présentation précisant les objectifs du projet de modification du PLU :

- a. Création de l'ilot opérationnel n°9 : Secteur CDT centre ancien, 8 nouveaux logements prévus ;
- b. Création de l'ilot opérationnel n°10 et changement de zonage en zone UCcdd : Secteur CDT Fauconnière-Marronniers, 30 nouveaux logements prévus ;
- c. Création de l'ilot opérationnel n°11 : Secteur CDT Fauconnière-Marronniers, 11 nouveaux logements prévus ;
- d. Modification des destinations autorisées au sein de la zone UEa ;

**Vu** les courriers datés du 22 mai 2019 adressés aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code l'urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°95 du 27 mai 2019 définissant les conditions de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU,

**Vu** l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise du 10 juin 2019,

**Vu** l'avis favorable du SIGIDURS du 2 juillet 2019,

**Vu** l'avis favorable du Syndicat mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) du 9 juillet 2019,

**Vu** l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Val d'Oise (UDAP 95) du 24 juin 2019,

**Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental du Val d'Oise du 17 juillet 2019,

**Vu** le dossier de modification simplifiée du PLU mis à disposition du public et notamment le registre ouvert le 17 juin 2019 et clos le 19 juillet 2019,

**Vu** l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 17 septembre 2019,

**Considérant** que la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme a pour objet de :

- Décliner les objectifs du CDT sur trois ilots identifiés ;
- Faire évoluer ponctuellement le plan de zonage et le règlement afin de l'ajuster aux formes urbaines et aux constructions existantes ;

**Considérant** que la modification n'entre ni dans le champ d'application de la procédure de modification de droit commun ni dans le champ d'application de la procédure de révision,

**Considérant** que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du Maire de la commune de Gonesse,

**Considérant** que suite à la consultation des PPA seule l'UDAP 95 a émis une observation sur la mise en œuvre du projet prévu sur l'ilot opérationnel n°9 qui pourra être prise en compte, non pas au stade de l'évolution du PLU, mais au stade de la conception du projet,

**Considérant** que durant la période de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU, il n'y a pas eu d'observation sur le registre,

**Considérant** que durant la période de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU aucun courrier n'a été reçu en mairie concernant cette modification,

**Considérant** que le projet de modification simplifiée du PLU communal tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme.

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERÉ**

**Groupe Socialiste et apparentés : 17 Pour**

**Groupe Communiste et Républicain : 6 Pour**

**Groupe Agir pour Gonesse : 3 Pour**

**Monsieur OUCHIKH (SIEL) non inscrit : Pour**

**Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 5 Contre**

**PREND** acte du bilan de la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°2 et de la consultation des PPA.

**APPROUVE** la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**PRECISE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public au service Autorisations du Droit du Sol à la Direction de l'Aménagement Urbain (4 place du Général de Gaulle 95500 Gonesse) aux jours et heures habituels d'ouverture.

**PRECISE** que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- La présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.
- La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs ;

**PRECISE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, inscription au Recueil des Actes Administratifs).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire**



**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **- 4 OCT. 2019**

Publié, le : **10 OCT. 2019**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET** : Approbation du règlement des jardins familiaux appartenant à la ville de Gonesse et désignation d'un membre du Conseil municipal pour représenter la commune à la commission d'attribution des parcelles.

**RAPPORTEUR** : Monsieur DUBOIS

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 17 septembre 2019,

**Considérant** que la Ville est propriétaire de jardins familiaux situés sur le territoire de la commune,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'appliquer un règlement visant à la bonne tenue des jardins et à leur attribution,

**Considérant** qu'il est nécessaire de désigner un membre du Conseil municipal qui représentera la commune à la commission d'attribution des parcelles, composée des membres de l'association gestionnaire des jardins familiaux.

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le projet de règlement intérieur des jardins familiaux de la ville de Gonesse.

**AUTORISE** son application à compter du 15 novembre 2019.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Groupe Socialiste et apparentés : 17 Pour**

**Groupe Communiste et Républicain : 6 Pour**

**Groupe Agir pour Gonesse : 3 Abstentions**

**Monsieur OUCHIKH (SIEL) non inscrit : Pour**

**Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 5 Abstentions.**

**DESIGNE** Monsieur DUBOIS comme représentant de la commune à la commission d'attribution des parcelles.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le :

**30 SEP. 2019**

Publié, le : **- 1 OCT. 2019**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY



**OBJET : Location et entretien de vêtements de travail et de vêtements haute visibilité destinés aux agents du Pôle Technique Municipal et Espaces Verts – Approbation et signature d'un avenant n°1.**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 139 et 140,

**Vu** la délibération n°13 du 28 janvier 2019, autorisant le lancement d'une procédure de marché relatif à la location et entretien de vêtements de travail et de vêtements haute visibilité destinés aux agents du Pôle Technique Municipal et Espaces Verts selon le mode de l'appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum,

**Vu** la délibération n°99 du 27 mai 2019, prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres et autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché de location et entretien de vêtements de travail et de vêtements haute visibilité destinés aux agents du Pôle Technique Municipal et Espaces Verts avec la société INITIAL SERVICES sise Rue du Poirier – ZI de Brenouille – 60700 PONT SAINTE MAXENCE,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 septembre 2019,

**Considérant** que dorénavant, ce marché sera suivi selon les clauses inscrites au CCAG,

**Considérant** que cette modification nécessite la conclusion d'un avenant comme suit :

*Au lieu de lire :*

*Le calcul des décomptes et des acomptes sera effectué par un système de gestion informatique des marchés (de type MARCO) sur lequel le titulaire peut obtenir toutes informations souhaitées auprès du représentant de la maîtrise d'œuvre.*

*Il faut lire :*

*Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG FCS. Les acomptes seront versés mensuellement.*

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de location et entretien de vêtements de travail et de vêtements haute visibilité destinés aux agents du Pôle Technique Municipal et Espaces Verts avec la société INITIAL SERVICES sise Rue du Poirier – ZI de Brenouille – 60700 PONT SAINTE MAXENCE.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire,**



**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **30 SEP. 2019**

Publié, le : **- 1 OCT. 2019**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

**Hervé DE DERROY**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**OBJET** : Garantie de prêts souscrits auprès de la Banque Postale par la SA d'HLM Vilogia pour l'acquisition en VEFA de logements sociaux 8 rue Emmanuel Rain à Gonesse.

**RAPPORTEUR** : Monsieur JAUREY

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2252-1 à L 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

**Considérant** que la SA HLM Vilogia a signé en date du 26 juillet 2018 un contrat de réservation portant sur l'acquisition en VEFA (*Vente en Futur Achèvement*) de 96 logements sociaux réalisés par le promoteur Nexity et situés 8 rue Emmanuel Rain,

**Considérant** les offres de financements d'un montant respectif de 2.998.772,00 €, 2.128.572,00 € et 3.950.586,00 € émises par la Banque Postale et acceptées par la SA d'HLM Vilogia, pour les besoins d'acquisition en VEFA de 65 logements PLS à Gonesse pour lesquelles la commune de Gonesse (ci-après le Garant) décide d'apporter son cautionnement (ci-après la Garantie) dans les termes et conditions fixées ci-dessous,

**Considérant** la demande formulée par l'opérateur visant à solliciter de la commune de Gonesse la garantie totale de 3 prêts d'un montant maximum de 9.077.930,00 € qu'il a contractés auprès de la Banque Postale.

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Groupe Socialiste et apparentés : 17 Pour**

**Groupe Communiste et Républicain : 6 Pour**

**Monsieur OUCHIKH (SIEL) non inscrit : Pour**

**Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 5 Abstentions**

**DECIDE :**

**Article 1 : Accord du Garant**

La commune de Gonesse (95) accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, de commissions, indemnités frais et accessoires au titre des contrats à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après les prêts). Les offres de prêts sont jointes en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : Déclaration du Garant**

Le garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division et au partage du risque.

### Article 3 : Mise en garde

Le garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement des prêts par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

### Article 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

### Article 5 : Durée

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

### Article 6 : Publication de la Garantie

Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **11 OCT. 2019**

Publié, le : **11 OCT. 2019**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**OBJET** : Garantie du prêt n°99854 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM Vilogia pour l'acquisition en VEFA de 96 logements sociaux 8 rue Emmanuel Rain à Gonesse - Approbation et signature de la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements avec la SA d'HLM Vilogia.

**RAPPORTEUR** : Monsieur JAUREY

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2252-1 à L 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°99854 en annexe signé entre la SA d'HLM Vilogia, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

**Considérant** que la SA HLM Vilogia a signé en date du 26 juillet 2018 un contrat de réservation portant sur l'acquisition en VEFA (*Vente en Futur Achèvement*) de 96 logements sociaux réalisés par le promoteur Nexity et situés 8 rue Emmanuel Rain,

**Considérant** la demande formulée par l'opérateur visant à solliciter de la commune de Gonesse la garantie totale d'un prêt d'un montant maximum de 5.813.239,00 € qu'il a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Considérant** qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt, la commune bénéficiera d'un contingent de réservation de 19 logements locatifs soit 20 % du programme immobilier comprenant notamment la création de 96 logements,

**Considérant** que cette opération sera formalisée dans le cadre d'une convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements qui définira les devoirs et les obligations des cocontractants,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Groupe Socialiste et apparentés : 17 Pour**

**Groupe Communiste et Républicain : 6 Pour**

**Monsieur OUCHIKH (SIEL) non inscrit : Pour**

**Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 5 Abstentions**

**DECIDE :**

**Article 1 :**

La commune de Gonesse (95) accorde sa garantie à la SA HLM Vilogia à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5.813.239,00 Euros (cinq millions huit cent treize mille deux cent trente-neuf euros) que SA HLM Vilogia a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°99854, constitué de 4 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à contribuer au financement de l'acquisition en VEFA (*Vente en Futur Achèvement*) de 96 logements sociaux situés 8 rue Emmanuel Rain à Gonesse (Val d'Oise).

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune de Gonesse est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Vilogia, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Gonesse s'engage à se substituer dans les meilleurs délais à la SA HLM Vilogia, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4 :**

Le Conseil municipal approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et réservation de logements avec la SA HLM Vilogia.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire,**



**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **11 OCT. 2019**

Publié, le : **11 OCT. 2019**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET** : Complément à la grille tarifaire de la Direction Population et Citoyenneté.

**RAPPORTEUR** : Monsieur JAUREY

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°131 en date du 24 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 septembre 2019,

**Considérant** que les services municipaux proposent des prestations en direction des usagers qui représentent un coût pour la commune,

**Considérant** que le projet de la Micro-Folie a généré de nouveaux services aux usagers dont les tarifs sont à ajouter à la grille tarifaire de la commune à compter de cette présente délibération,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ**

**Groupe Socialiste et apparentés : 17 Pour**

**Groupe Communiste et Républicain : 6 Pour**

**Monsieur OUCHIKH (SIEL) non inscrit : Pour**

**Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 5 Abstentions**

**APPROUVE** la nouvelle tarification de 3 € pour un spectacle et 7 € pour un spectacle repas dans le cadre de manifestations issues du projet Micro-Folie à compter de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire.



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **30 SEP. 2019**

Publié, le : **- 1 OCT. 2019**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET** : Marché d'impression de documents et d'outils pour la communication municipale – Lot n°3 : Impression numérique sur supports divers – Lancement d'une procédure d'appel d'offres.

**RAPPORTEUR** : Monsieur JAUREY

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°20 du 29 janvier 2018 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres et autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché d'impression de documents et d'outils pour la communication municipale avec les sociétés énoncées ci-dessous :

N° Lot	Désignation des lots	Société retenue
1	Impression de supports de communication sur papier	ROTO PRESS GRAPHIC
2	Enveloppes et papiers à en-tête	COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE
3	Impression numérique sur supports divers	ALL PRINT

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 septembre 2019,

**Considérant** que depuis cette date, un jugement a prononcé la liquidation judiciaire de la société ALL PRINT, titulaire du lot n°3 : Impression numérique sur supports divers,

**Considérant** que compte tenu du montant du marché et de la réglementation en vigueur, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure de marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et un montant maximum annuel fixé à 150 000 € HT.

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** le lancement d'une procédure de consultation relative au marché d'impression de documents et d'outils pour la communication municipale – Lot n°3 : Impression numérique sur supports divers selon le mode de l'appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et un montant maximum annuel fixé à 150 000 € HT.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire,**

**Jean-Pierre BLAZY**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **30 SEP. 2019**

Publié, le : **- 1 OCT. 2019**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

**Hervé DE DERROY**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET** : Travaux d'entretien, grosses réparations et aménagements de bâtiments communaux – Lot n°2 : Revêtements de sols/Peinture - Approbation et signature d'un avenant n°1.

**RAPPORTEUR** : Monsieur JAUREY

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 139 et 140,

**Vu** la délibération n°196 du 15 octobre 2018, autorisant le lancement d'une procédure de marché relatif aux travaux d'entretien, grosses réparations et aménagement de bâtiments communaux sous la forme d'un appel d'offres ouvert, alloti, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum,

**Vu** la délibération n°51 du 18 mars 2019, prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 12 mars et autorisant la signature des lots n° 1-3-4-5-8 et 9 comme suit :

Lot(s)	Désignation	Entreprises retenues
1	Etanchéité – Couverture	GPT GEC IDF/SALLANDRE 283 avenue Laurent Cely 92230 GENNEVILLIERS
3	Maçonnerie – Plafonds suspendus Cloisons	Environnement Services Construction - ESC 416 avenue de la Division Leclerc 92290 CHATENAY MALABRY
4	Clôtures	SARL EUROP' SIGNAL 31 rue de Beaucourt 80118 LE QUESNEL
5	Menuiserie	Option Bois SARL Zone Artisanale Le Hameau Thomasse 50880 PONT HEBERT
8	Electricité	Société ERI SASU 45 rue de la Prairie 94120 FONTENAY SOUS BOIS
9	Remplacement, fourniture et pose de vitrages	VULCAIN 5-7 rue Gustave Eiffel 91350 GRIGNY

**Vu** la délibération n°77 du 15 avril 2019, prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 2 avril 2019 et autorisant la signature des lots n° 2-6 et 7 comme suit :



Lot(s)	Désignation	Entreprises retenues
2	Revêtements de sols – Peinture	Entreprise LAMOS SA 45, rue Georges Clemenceau BP 68 93162 NOISY LE GRAND
6	Serrurerie - Métallerie	Société SEKATOL 31, rue Victor Hugo 93240 STAINS
7	Plomberie	LA LOUISIANE SA 18, rue Buzelin 75018 PARIS

**Considérant** que depuis cette date, il s'est avéré nécessaire de compléter le bordereau de prix initial relatif au lot n°2 : Revêtements de sols – Peinture par l'ajout de deux prix.

**Considérant** que cette modification nécessite la conclusion d'un avenant avec l'entreprise LAMOS SA, titulaire de ce lot.

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**APPROUVE ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'entretien, grosses réparations et aménagements de bâtiments communaux – Lot n°2 : Revêtements de sols/Peinture avec la société énoncée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **30 SEP. 2019**

Publié, le : **- 1 OCT. 2019**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse - Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale » - Compagnie SMACL – Approbation et signature d'un avenant n°4.**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment l'article 20,

**Vu** la délibération n°300 du 18 décembre 2014 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 9 décembre 2014 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer les marchés relatifs aux prestations d'assurance comme suit :

<b>N° Lot</b>	<b>Désignation du lot</b>	<b>Société retenue</b>	<b>Montant (€ TTC)</b>
1	Assurance "Incendie - Divers dommages aux biens"	Groupement d'entreprises conjointes Breteuil Assurances Courtage/Mutuelle Assurance Lorraine Jura 94420 - CHARENTON LE PONT	49 422,22
2	Assurance "Responsabilité Civile Générale"	Entreprise SMACL	13 093,29
3	Assurance "Flotte automobile"	Entreprise SMACL	85 023,99
4	Assurance " Protection juridique générale"	Groupement d'entreprises conjointes Breteuil Assurances Courtage/Mutuelle Assurance Lorraine Jura - 94420 - CHARENTON LE PONT	3 212,22
5	Assurance "Protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus"	Groupement d'entreprises conjointes Sarre & Moselle/CFDP - 57401 - SARREBOURG	4 764,50
6	Assurance "Dommages aux objets d'art et/ou d'expositions"	Aucun dépôt susceptible d'être traité sur ce lot - Déclaré sans suite	

**Vu** la décision n°202 du 3 juin 2015 autorisant la signature du marché relatif au lot n°6 avec la SMACL pour un montant de 2 700,02 € TTC,

**Vu** la délibération n°45 du 18 mars 2016, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » avec la compagnie SMACL,

**Vu** la délibération n°122 du 23 juin 2016, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale » avec la compagnie SMACL,

**Vu** la délibération n°161 du 26 septembre 2016, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance - Lot n°4 : Assurance Protection Juridique Générale avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE,

**Vu** la délibération n°214 du 28 novembre 2016 ; autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance - Lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux biens » - Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE et l'avenant n°2 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°4 : Assurance « Protection Juridique Générale » avec la compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE,

**Vu** la délibération n°55 du 20 mars 2017, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la ville de Gonesse - Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » avec la compagnie SMACL,

**Vu** la délibération n°116 du 26 juin 2017, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°2 : « Assurance Responsabilité Civile Générale » avec la compagnie SMACL,

**Vu** la délibération n°156 du 16 octobre 2017, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux biens » et l'avenant n°3 au lot n°4 : « Assurance Protection Juridique Générale » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE,

**Vu** la délibération n°215 du 18 décembre 2017 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux biens » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE,

**Vu** la délibération n°49 du 26 mars 2018, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la ville de Gonesse – Lot n°3 : Assurance Flotte automobile » avec la Compagnie SMACL,

**Vu** la délibération n°130 du 25 juin 2018, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°4 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la ville de Gonesse – Lot n°4 : « Assurance Protection Juridique Générale» avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE,

**Vu** la délibération n°197 du 15 octobre 2018, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la ville de Gonesse – Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale» avec la Compagnie SMACL,

**Vu** la délibération n°220 du 19 novembre 2018, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°4 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse – Lot n°1 : Assurance « Incendie divers dommages aux biens » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE,

**Vu** la délibération n°16 du 28 janvier 2019 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°4 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse – Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » avec la Compagnie SMACL,

**Vu** la délibération n°133 du 24 juin 2019, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer :

- l'avenant n° 5 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse – Lot n° 1 : Assurance « Incendie-Divers dommages aux biens avec le Groupement d'entreprises conjointes : Breteuil Assurances Courtage/VHV
- l'avenant n° 5 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse – Lot n° 4 : Assurance « Protection Juridique Générale » - avec le Groupement d'entreprises conjointes : Breteuil Assurances Courtage/Mutuelle Assurance Lorraine Jura
- l'avenant n° 1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse Lot n° 5 : Assurance « Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Elus » avec le Groupement d'entreprises conjointes Sarre et Moselle/CPDP

**Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 17 septembre 2019,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 septembre 2019,

**Considérant** que la cotisation provisionnelle payée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'est élevée à 12 318,23 € HT soit 13 426,87 € TTC,

**Considérant** que le montant des salaires bruts versés en 2018 s'est élevé à 14 736 443 €.

**Considérant** que le taux de cotisation prévu au contrat est égal à 0,095 % HT soit 0,10355 % TTC,

**Considérant** que la cotisation définitive pour l'année 2018 s'est élevée à 13 999,62 € HT soit 15 259,59 € TTC,

**Considérant** que la cotisation complémentaire au titre du présent avenant s'élève à 1 681,39 € HT soit 1 832,72 € TTC,

**Considérant** qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**APPROUVE et AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°4 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse - Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale » avec la Compagnie SMACL.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire,**



**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **30 SEP. 2019**

Publié, le : **- 1 OCT. 2019**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Frais de scolarité – Participation financière des communes de résidence des élèves scolarisés à Gonesse.**

**RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** les articles L 2121-29 et L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** l'article L 212-8 du Code de l'Education prévoyant une participation financière des communes de résidence des élèves fréquentant les écoles d'une autre commune,

**Vu** la nécessité de réactualiser les montants des participations financières demandées aux communes n'ayant pas signé d'accord de gratuité réciproque,

**Vu** l'avis de l'Union des Maires du Val d'Oise,

**Vu** l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 18 septembre 2019.

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**FIXE** comme suit la participation financière des communes de résidence des élèves fréquentant les écoles de Gonesse pour l'année scolaire 2019-2020 :

- Ecoles élémentaires : 455,46 €
- Ecoles maternelles : 662,65 €

**CONSERVE** le principe de gratuité réciproque avec les communes ayant conclu un accord.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire,**

**Jean-Pierre BLAZY**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **30 SEP. 2019**

Publié, le : **- 1 OCT. 2019**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

**Hervé DE DEROY**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Indemnités à verser aux enseignants ayant participé aux classes de découvertes – Année scolaire 2018-2019.**

**RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 fixant le régime des indemnités de surveillance allouées aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classe transplantée,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

**Vu** l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 18 septembre 2019 ,

**Considérant** que le montant de l'indemnité de surveillance alloué aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classe transplantée est égal au produit d'un taux journalier par la durée du séjour,

**Considérant** que le montant de l'indemnité journalière est de 33,57 €,

**Considérant** que la durée du séjour s'entend du jour de l'arrivée au lieu de séjour au jour précédant celui du départ de ce lieu.

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE, AUTORISE et ATTRIBUE** l'indemnité de surveillance allouée aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classes transplantées selon le tableau en annexe pour un total de 1 745,64 euros.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire,**

**Jean-Pierre BLAZY**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **30 SEP. 2019**

Publié, le : **- 1 OCT. 2019**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

**Hervé DE DEROY**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Annexe : Montant des indemnités par enseignant pour l'année scolaire 2018-2019

### Ecole élémentaire Marie Curie :

Classe Poney – 4 jours

**Du 1 au 5 avril 2019**

Madame TRANCHARD .....	134.28 €
Madame DONATINI.....	134.28 €
Madame DA COSTA.....	134.28 €

### Ecole élémentaire Marie Curie :

Classe découverte « Cirque et Comédie Musicale » – 4 jours

**Du 26 au 30 mars 2019**

Madame MAURICE .....	134.28 €
Madame DUMASDELAGE.....	134.28 €

### Ecole élémentaire Jean Jaurès :

Classe découverte Poney – 3 jours

**Du 08 au 11 avril 2019**

Madame DE OLIVEIRA .....	100.71 €
Madame GLIA.....	100.71 €

### Ecole maternelle Jean de la Fontaine :

Classe découverte « Milieu Marin » – 2 jours

**Du 15 au 17 avril 2019**

Madame LABAUME.....	67.14 €
Madame AUBERT .....	67.14 €

### Ecole élémentaire Marie Curie :

Classe découverte « Musique et Sports » – 4 jours

**Du 17 au 21 juin 2019**

Madame PIERSON.....	134.28 €
---------------------	----------

### Ecole élémentaire Albert Camus :

Classe Equitation – 4 jours

**Du 17 au 21 juin 2019**

Madame LEGOUX.....	134.28 €
Monsieur CREPIN .....	134.28 €
Monsieur MORISON .....	134.28 €
Madame NAUD.....	134.28 €

### Ecole élémentaire Charles Péguy :

Classe découverte «Royaumont » – 2 jours

**Du 29 au 30 mai 2018**

Madame DONNADIEU .....	67.14 €
------------------------	---------

**TOTAL GENERAL .....** 1 745.64 €

**OBJET : Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la construction d'une nouvelle école et d'un restaurant scolaire à Gonesse et démolition des écoles Marc Bloch et Marie Curie de la ville de Gonesse - Groupement conjoint SPIRALE Architecture (mandataire) /MAITRYS/CABROL BETOULLE/ LARBRE Ingénierie/ AIA Management – Approbation et signature d'un avenant n°2.**

**RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

**Vu** la délibération n°117 du 26 juin 2017 modifiant la délibération n°231 du 19 décembre 2016, le Conseil municipal, autorisant le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre et constituant le jury pour la construction d'une nouvelle école et d'un restaurant scolaire à Gonesse et démolition des écoles Marc Bloch et Marie Curie de la ville de Gonesse,

**Vu** la délibération n°110 du 25 juin 2018, autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'une nouvelle école et d'un restaurant scolaire à Gonesse et démolition des écoles Marc Bloch et Marie Curie de la ville de Gonesse pour un forfait provisoire de rémunération d'un montant de 639 937,80 € HT soit 767 925,36 € TTC se répartissant comme suit :

	€ HT	€ TTC
Mission de base	580 684,30	696 821,16
Mission OPC	59 253,50	71 104,20
Total	639 937,80	767 925,36

avec le groupement conjoint SPIRALE Architecture (mandataire) / MAITRYS/CABROL BETOULLE/ LARBRE Ingénierie/ AIA Management,

**Vu** la délibération n°19 du 28 janvier 2019, approuvant et autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une nouvelle école et d'un restaurant scolaire à Gonesse et démolition des écoles Marc Bloch et Marie Curie de la Ville de Gonesse avec le groupement conjoint SPIRALE Architecture (mandataire) / MAITRYS/CABROL BETOULLE/ LARBRE Ingénierie/ AIA Management fixant :

- le coût prévisionnel des travaux à 6 359 000,00 € HT soit 7 630 800,00 € TTC
- le forfait définitif de rémunération à 686 772,00 € HT soit 824 126,40 € TTC

**Vu** l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 18 septembre 2019,

**Considérant** que l'article 10.2 - Durant l'exécution des marchés de travaux du CCAP, précise que le coût de réalisation des travaux est le coût qui résulte des marchés de travaux sur lequel le maître d'oeuvre assume sa mission, passés par le maître d'ouvrage pour la réalisation du projet. Il est égal à la somme des montants initiaux des marchés de travaux,

**Considérant** que le coût de réalisation est notifié par le maître de l'ouvrage au maître d'oeuvre. Le maître d'oeuvre s'engage à le respecter. Le coût de réalisation est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois m0 du ou des marchés de travaux,

**Considérant** que le coût de réalisation pour la construction d'une nouvelle école et d'un restaurant scolaire à Gonesse et démolition des écoles Marc Bloch et Marie Curie que le maître d'œuvre s'engage à respecter, est fixé à 7 725 257,77 € HT soit 9 270 309,32 € TTC,



**Considérant** qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant n°2.

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une nouvelle école et d'un restaurant scolaire à Gonesse et démolition des écoles Marc Bloch et Marie Curie de la Ville de Gonesse avec le groupement conjoint SPIRALE Architecture (mandataire) / MAITRYS/CABROL BETOULLE/ LARBRE Ingénierie/ AIA Management.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire,**

**Jean-Pierre BLAZY**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **30 SEP. 2019**

Publié, le : **- 1 OCT. 2019**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Délégation de service public du Golf de Gonesse - Rapport d'exploitation présenté par la société Gaïa Concept Gonesse pour l'exercice 2018.**

**RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°34 du 24 mars 2011 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public du Golf de Gonesse avec la société Gaïa concept Gonesse,

**Vu** la délibération n°190 du 24 septembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public du Golf de Gonesse avec la société Gaïa concept Gonesse,

**Vu** le contrat de Délégation de Service Public du Golf de Gonesse qui prévoit, dans ses articles 27, 28, 29, 30 et 31 la transmission d'un rapport annuel retraçant l'intégralité des comptes de la concession, un rapport technique et un rapport sur la qualité du service,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 septembre 2019,

**Vu** l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 18 septembre 2019,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**PREND ACTE** du rapport d'exploitation de la Délégation de Service Public du Golf de Gonesse pour l'exercice 2018.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire,**

**Jean-Pierre BLAZY**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **30 SEP. 2019**

Publié, le : **- 1 OCT. 2019**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

**Hervé DE DERROY**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET :** Approbation et signature d'une convention de prestation avec les associations sportives pour leur intervention dans le cadre des activités périscolaires 2019-2020.

**RAPPORTEUR :** Monsieur RICHARD

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°84-610 du 16 juillet régissant l'organisation de la promotion des activités physiques et sportives,

**Vu** les crédits inscrits au Budget 2019,

**Vu** l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 18 septembre 2019,

**Considérant** que pour la rentrée scolaire de septembre 2019, la Ville de Gonesse a fait le choix de reconduire les Temps d'Activités Périscolaires (TAP),

**Considérant** que la ville de Gonesse a souhaité faire appel au secteur associatif sportif pour la mise en œuvre et l'encadrement des TAP,

**Considérant** que la qualité des projets et des interventions des associations sportives répond aux objectifs pédagogiques définis par le Projet Educatif Territorial 2015-2018.

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Groupe Socialiste et apparentés : 17 Pour**

**Groupe Communiste et Républicain : 6 Pour**

**Monsieur OUCHIKH (SIEL) non inscrit : Pour**

**Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 5 Abstentions**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de prestation dans le cadre des temps périscolaires avec les associations sportives suivantes :

- Association Sportive Gymnique de Gonesse – ASGG
- Cercle d'Escrime de Gonesse – CEG
- Comité Territorial du Val d'Oise d'Escalade
- Est Val d'Oise Basket – EVOB
- Gaunissa Gossima – Tennis de Table
- Gonesse Karaté Club – GKC
- Judo Club de Gonesse – JCG
- Racing Club de Gonesse – RCG
- Tennis Club de Gonesse – TCG

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire,**

**Jean-Pierre BLAZY**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **30 SEP. 2019**

Publié, le : **- 1 OCT. 2019**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

**Hervé DE DERROY**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**OBJET : Approbation et signature d'une convention avec l'association A2SH pour la mise en place d'un projet de Solidarité Internationale au Cameroun du 19 octobre au 3 novembre 2019, mandat spécial donné à un élu pour le déplacement et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association.**

**RAPPORTEURS : Madame VALOISE  
Madame CAUMONT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 et L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande présentée par le président de l'association Stop aux Souffrances Humaines en vue d'organiser un séjour solidaire au Cameroun du 19 octobre au 3 novembre 2019,

**Vu** le projet de convention entre la Ville et l'association destiné à déterminer la répartition des charges et des responsabilités des partenaires dans le projet présenté,

**Vu** les crédits inscrits au Budget 2019,

**Vu** l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 18 septembre 2019,

**Considérant** que cette initiative s'inscrit dans le cadre des projets municipaux de développement d'actions de solidarité et de renforcement de l'engagement citoyen,

**Considérant** que la Ville doit être représentée durant le séjour par un membre du Conseil municipal,

**Considérant** que deux agents communaux accompagneront et encadreront le groupe,

**Considérant** qu'il convient de réaliser certaines dépenses sur place sous le contrôle de la commune.

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ**

**Groupe Socialiste et apparentés : 17 Pour**

**Groupe Communiste et Républicain : 6 Pour**

**Monsieur OUCHIKH (SIEL) non inscrit : Pour**

**Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 5 Abstentions**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'association Stop aux Souffrances Humaines (A2SH) une convention de partenariat dans le cadre d'un séjour solidaire au Cameroun.

**DONNE MANDAT** à Madame la Conseillère municipale déléguée à la Vie Associative, Madame VALOISE, pour représenter la commune et accompagner le groupe composé de douze jeunes habitants de la commune et de deux accompagnateurs agents communaux, sur la durée du séjour.

**AUTORISE** la prise en charge de tous les frais liés à ce séjour (transport, hébergement, frais de fonctionnement sur site).

**DIT** que tous frais listés dans la convention liés à ce séjour solidaire et au déplacement des membres du groupe constitué seront pris en charge par le budget communal.

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) à l'association Stop aux Souffrances Humaines pour l'organisation et le déroulement du projet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire,**



**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le :

**30 SEP. 2019**

Publié, le :

**- 1 OCT. 2019**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

**Hervé DE DERROY**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET** : Transfert de la compétence collecte des eaux usées et des eaux pluviales au SIAH et avis sur la demande d'adhésion à ladite compétence par les communes de Garges-lès-Gonesse et Goussainville, membres au SIAH.

**RAPPORTEUR** : Monsieur BOISSY

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« loi NOTRé »),

**Vu** la modification des statuts du SIAH, actée par arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 13 juin 2017,

**Vu** l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 17 septembre 2019,

**Considérant** l'exercice de la compétence assainissement de manière obligatoire par les EPCI à fiscalité propre de type Communautés d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** la nécessité pour la commune de Gonesse d'adhérer à la compétence collecte des eaux usées et des eaux pluviales au 1<sup>er</sup> décembre 2019.

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**ACTE** la démarche conjointe menée par la CARPF, le SIAH et les communes adhérentes de la CARPF en Val d'Oise de permettre le transfert de la collecte des eaux usées et des eaux pluviales au SIAH au 1<sup>er</sup> décembre 2019, concernant les communes suivantes : Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville.

**DONNE** un avis favorable sur le transfert des réseaux des communes précitées, dont Gonesse, à effet au 1<sup>er</sup> décembre 2019,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs au transfert de la compétence collecte des eaux usées et des eaux pluviales par les communes au SIAH.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire,**



**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **30 SEP. 2019**

Publié, le : **- 1 OCT. 2019**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

**Hervé DE DEROY**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Enquête publique – Approbation du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).**

**RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 122-4, L 123-13, L 181-1 et suivants, L 211-1 et suivants, L 212-3, L 214-1 et suivants, L 430-1, R 122-17, R 123-8 et suivants, R 214-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2011-10361 du 11 mai 2011 fixant le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Croult-Enghien-Vieille Mer et désignant le Préfet du Val d'Oise pour suivre pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration dudit SAGE,

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 2010-2015 adopté le 29 octobre 2009,

**Vu** le courrier du 09 avril 2019 par lequel le SIAH Croult et Petit Rosne, structure porteuse du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, sollicite le Préfet du Val d'Oise, pour la mise en enquête publique dudit SAGE,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019-15323 du 07 août 2019 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Croult-Enghien-Vieille Mer,

**Vu** l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 17 septembre 2019,

**Considérant** la nécessité de préserver et d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin Croult-Enghien-Vieille Mer,

**Considérant** que le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer est l'outil opérationnel d'application locale des orientations et dispositions du SDAGE du bassin Croult-Enghien-Vieille Mer 2010-2015,

**Considérant** qu'il convient de soumettre à enquête publique le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer préalablement à son approbation,

**Considérant** que le dossier d'enquête est jugé régulier et complet.

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DONNE** un avis favorable sur le Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire,**

**Jean-Pierre BLAZY**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **30 SEP. 2019**

Publié, le : **- 1 OCT. 2019**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

**Hervé DE DERROY**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Présentation du bilan d'activité 2018 du cinéma Jacques Prévert.**

**RAPPORTEUR : Monsieur PIGOT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°102/2006 du 18 mai 2006 portant création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour gérer le Cinéma Jacques-Prévert et arrêtant les dispositions du règlement intérieur de ladite Régie,

**Vu** les articles 12 et 13 du règlement intérieur de la Régie du Cinéma Jacques Prévert,

**Vu** l'avis favorable du Conseil d'Administration de la régie du cinéma Jacques-Prévert en date du 26 juin 2019,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 septembre 2019,

**Vu** l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 18 septembre 2019,

**Considérant** que le cinéma a accueilli 23 491 spectateurs en 2018, pour une recette globale de 57 986,90 €,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**PREND ACTE** du bilan d'activité 2018 du Cinéma Jacques-Prévert exploité en régie dotée de la responsabilité morale et de l'autonomie financière.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire.**



**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **30 SEP. 2019**

Publié, le : **- 1 OCT. 2019**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**OBJET : Acquisition de la propriété cadastrée AK n°231 située 21 rue Général Leclerc appartenant à Monsieur et Madame LAM.**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales puis les articles L 2241-1 à L 2241-7 ; L 1311-9 à L 1311-12 et R 1311-3 à R 1311-5,

**Vu** les articles L 1111-1 ; L 1211-1 ; R 1211-9 et R 1211-10 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'arrêté du Ministère de l'économie et des finances en date du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

**Vu** la convention opérationnelle entre Action Logement et la Ville de Gonesse, relative au Programme "Action Cœur de Ville" en date du 18 mars 2019,

**Vu** l'avis des domaines en date du 04 octobre 2018,

**Vu** l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 17 septembre 2019,

**Considérant** que la convention « Action Cœur de Ville » a notamment pour objectif le renouvellement urbain du Centre ancien de Gonesse,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'acquisition de la propriété cadastrée AK n°231 située 21 rue Général Leclerc appartenant à Monsieur et Madame LAM, moyennant le prix principal de deux cent quarante-cinq mille euros (245 000 €).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire,**



**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **30 SEP. 2019**

Publié, le : **- 1 OCT. 2019**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

**Hervé DE DEROY**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Acquisition des lots en copropriété n° 3, 4, et 11 situés 63 rue Albert Drouhot cadastrés AI n°232, appartenant à M. et Mme PFIFFER.**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales puis les articles L 2241-1 à L 2241-7 ; L 1311-9 à L 1311-12 et R 1311-3 à R 1311-5,

**Vu** les articles L 1111-1 ; L 1211-1 ; R 1211-9 et R 1211-10 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'arrêté du Ministère de l'économie et des finances en date du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

**Vu** le courrier des époux PFIFFER reçu le 19 août 2019, proposant la cession de la parcelle cadastrée AI 232 et l'acquisition d'une bande de parcelle cadastrée AI 231 appartenant à la Commune,

**Vu** l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 17 septembre 2019,

**Considérant** l'objectif de renouvellement urbain du Centre ancien de Gonesse,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'acquisition de la propriété cadastrée AI n°232, située 63 rue Albert Drouhot, moyennant le prix principal de cent dix-sept mille euros (117 000€).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire,**

**Jean-Pierre BLAZY**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **30 SEP. 2019**

Publié, le : **- 1 OCT. 2019**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

**Hervé DE DERROY**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET** : Cession d'une bande de parcelle située 63 rue Albert Drouhot cadastrée AI n°231, appartenant à la Commune de Gonesse.

**RAPPORTEUR** : Monsieur CAURO

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales puis les articles L 2241-1 à L 2241-7 ; L 1311-9 à L 1311-12 et R 1311-3 à R 1311-5,

**Vu** les articles L 1111-1 ; L 1211-1 ; R 1211-9 et R 1211-10 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'arrêté du Ministère de l'économie et des finances en date du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

**Vu** le courrier des époux PFIFFER reçu le 19 août 2019, proposant la cession de la parcelle cadastrée AI 232 et l'acquisition d'une bande de parcelle cadastrée AI 231 appartenant à la Commune,

**Vu** l'avis des Domaines en date du 5 septembre 2019,

**Vu** l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 17 septembre 2019,

**Considérant** l'objectif de renouvellement urbain du Centre ancien de Gonesse,

**Considérant** que par courrier réceptionné le 19 août 2019, les époux PFIFFER ont accepté de céder les lots n°3, 4 et 11 en copropriété situés au 63 rue Albert Drouhot cadastrés AI n°232, en échange de l'acquisition d'une bande de parcelle de 46 m<sup>2</sup> sur la parcelle communale AI 231.

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la cession d'une bande de parcelle communale de 46 m<sup>2</sup> cadastrée AI 231 situé au 63 rue Albert Drouhot, moyennant le prix principal de trois mille deux cent vingt euros (3 220€).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire,**

**Jean-Pierre BLAZY**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le :

**30 SEP. 2019**

Publié, le : **1 OCT. 2019**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERUY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Transfert d'office dans le domaine public de la voie privée ouverte à la circulation publique du lotissement « La Cour Baleine ».**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** le rapport du commissaire enquêteur en date du 17 août 2019,

**Vu** la procédure d'enquête publique qui s'est déroulée du 17 au 28 juin 2019,

**Vu** l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 17 septembre 2019,

**Considérant** la clôture de l'enquête publique qui s'est déroulée en mi-juin 2019, pour incorporer la voirie du lotissement « La Cour Baleine », correspondant à la parcelle cadastrée ZS n°1600 sur le plan cadastral, appartenant toujours à un propriétaire privé à l'origine de la création du lotissement, Monsieur Romain ROTGES,

**Considérant** que la voie privée du lotissement « la Cour Baleine » est ouverte à la circulation publique bien qu'appartenant à un propriétaire privé et qu'il est pertinent de classer cette voie dans le domaine public communal au vu de ses caractéristiques,

**Considérant** qu'aucun riverain intéressé n'a fait connaître son opposition, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'issue de l'enquête publique au projet de transfert d'office dans le domaine public communal de la voie « la Cour Baleine » en date du 17 août 2019.

**Considérant** que conformément à l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme, il est précisé que la délibération de transfert d'office dans le domaine public de « la Cour Baleine » éteint tous les droits réels et personnels existant sur le bien transféré sans indemnité et sera publiée au Service de la Publicité Foncière d'Ermont.

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** d'incorporer d'office au domaine public la voie privée ouverte à la circulation publique du lotissement « La Cour Baleine », parcelle cadastrée ZS 1600.

- **PRECISE** que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public au sein de la Mairie, pendant une durée d'un an.

- **PRECISE** que le transfert de cette parcelle au domaine public communal, éteint, par lui-même, tous droits réels et personnels sans indemnité et sera publié au Service de la Publicité Foncière d'Ermont.

- **PRECISE** que dès que la publication foncière sera effectuée, la voie sera classée dans le domaine public.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire,**



**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **30 SEP. 2019**

Publié, le : **1 OCT. 2019**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

**Hervé DE DERROY**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable.**

**RAPPORTEUR : Monsieur NDALA**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 02 mai 2007 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable,

**Vu** la délibération n°89 du Conseil municipal du 10 mai 2007, attribuant la Délégation de Service Public d'eau potable au groupe VEOLIA EAU,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 septembre 2019,

**Vu** l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 17 septembre 2019,

**Considérant** l'obligation pour les communes de rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable,

**Considérant** que ce rapport doit être présenté et approuvé par le Conseil municipal.

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable.

**PREND ACTE** du bilan d'activité 2018 du délégataire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire,**



**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **30 SEP. 2019**

Publié, le : **- 1 OCT. 2019**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET** : Avis sur l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) de la commune de Linas (Essonne) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

**RAPPORTEUR** : Monsieur ANICET

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 5211-18,

**Vu** la délibération prise par le Comité du SIGEIF lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019 autorisant l'adhésion de la commune de Linas (Essonne) ; délibération régulièrement notifiée aux collectivités du SIGEIF afin qu'elles se prononcent sur l'adhésion de cette nouvelle commune,

**Vu** l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 17 septembre 2019,

**Considérant** que la commune de Linas dans le département de l'Essonne relève actuellement du Syndicat Intercommunal de Montlhéry (SIRM) pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz,

**Considérant** que ce syndicat, regroupant les communes de Linas, la Ville du Bois et Montlhéry, n'exerce plus la compétence de distribution d'électricité pour ces communes qui est dorénavant exercée par la Communauté d'Agglomération de Paris-Saclay,

**Considérant** que dans la mesure où, s'agissant de la compétence gaz, le SIRM entend la rétrocéder aux collectivités qui le composent, la commune de Linas s'est rapprochée du SIGEIF afin de lui confier cette mission.

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Linas (Essonne) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire,**

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **30 SEP. 2019**

Publié, le : **- 1 OCT. 2019**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Avis sur l'adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) de la commune de Villiers-le-Bel au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».**

**RAPPORTEUR : Monsieur DUBOIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 puis les articles L 5211-17 à L 5211-20 et L 5711-1,

**Vu** la délibération prise par le Comité syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), lors de sa séance du 3 juillet 2019 approuvant à l'unanimité l'adhésion de la commune de Villiers-le-Bel, au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».

**Vu** l'avis favorable de la Commission du Développement Social en date du 18 septembre 2019,

**Considérant** que le périmètre de ce syndicat dont la ville de Gonesse fait partie depuis 2016 a été récemment étendu par cette adhésion qui permet d'assurer une continuité territoriale et ainsi d'étendre aux habitants des deux communes le bénéfice des avantages tarifaires du syndicat alloués aux familles endeuillées.

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Villiers-le-Bel au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire,**



**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **30 SEP. 2019**

Publié, le : **- 1 OCT. 2019**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

**Hervé DE DERROY**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**OBJET : Présentation du rapport annuel pour l'exercice 2018 relatif à la Délégation de Service Public de la restauration collective municipale.**

**RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1411-1 et suivants,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 septembre 2019,

**Vu** l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 18 septembre 2019,

**Considérant** que la Délégation de Service Public de la restauration collective municipale a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et a été conclue pour une durée de cinq ans prolongée d'une période de 8 mois prenant fin au 31 août 2018,

**Considérant** que le délégataire doit réaliser chaque année un rapport à l'autorité délégante retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public de la restauration collective municipale et une analyse de qualité de service,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**PREND ACTE** du rapport annuel pour l'exercice 2018 relatif à la Délégation de Service Public de la restauration collective municipale.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire,**

**Jean-Pierre BLAZY**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **30 SEP. 2019**

Publié, le : **- 1 OCT. 2019**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

**Hervé DE DERROY**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.